

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer

Nombre de membres : 41

Séance du 22 OCTOBRE 2001
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 36

Tous les délégués, sauf

M. WEISHAAR, Mme HITTLER, MM. KLIPFEL, PREVOT, BABILON,
WEISBECKER, (excusés) représentés respectivement par MM. ROHMER,
VOGEL, Mme WINCKEL, MM. FEIG, DUBOIS, Mme RICHTER,
MM. HELMER E., HERRLE, NEUHARD, FROEHLICH, Mme GESANG,
(excusés).

DEL. N° 114 /2001

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL

Le Président informe le Conseil Communautaire que la Commission " finances " propose la création d'un poste de cadre administratif. Il aura en charge les fonctions assurées actuellement pour partie par l'agent de développement qui pourra, dès lors, consacrer l'intégralité de son temps à ses missions de base.

Ce nouvel agent aura également en charge la direction de la régie du Petit Fleck dès création de celle-ci.

Ces fonctions pourront être remplies par un agent titulaire de catégorie A du grade d'attaché territorial ou secrétaire général expérimenté ayant une expérience justifiant une maîtrise juridique et financière d'une collectivité équivalente à la Communauté de Communes.

- *CONSIDERANT la proposition de la Commission " finances "*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 8 abstentions,

- décide de créer un poste d'attaché territorial à temps complet

- fixe les missions de l'agent comme suit :

- . direction de l'équipe administrative (3 agents) et des personnels techniques***
- . Préparation et contrôle des budgets***
- . Suivi financier***
- . Gestion de la dette et de la trésorerie***
- . Elaboration et suivi des marchés publics***
- . Gestion et contrôle juridique des actes administratifs***
- . Préparation des réunions statutaires***

. Suivi de la rédaction des comptes-rendus, rapports et délibérations du Conseil Communautaire et du Bureau
. Mise en place de la régie autonome

- **autorise le Président à procéder à la déclaration de vacance du poste**
- **charge le Président de procéder au recrutement de l'agent ;**
- **autorise le Président à signer tous documents y afférents.**

Le Président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme

DURRENBACH, le 23 octobre 2001

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL

